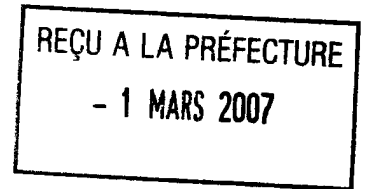


N° CP 3° /20-07
Séance du 23 février 2007



Décentralisation
Transfert de Routes Nationales
Maîtrise d'ouvrage des opérations ou de parties d'opérations sur le réseau routier national transféré

La Commission Permanente du Conseil Général,


- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,
- VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU le décret n° 2005-1628 du 23 décembre 2005 relatif à la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'investissement en cours sur le réseau routier national transféré et portant application de l'article 26 de la loi du 13 août 2004,
- VU l'arrêté n° 2005-434 du 12 décembre 2005 de Monsieur le Préfet du haut-Rhin portant constatation du transfert de routes nationales au Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 3^{ème}/210-05 du 15 décembre 2005 relative à la maîtrise d'ouvrage d'opérations ou de parties d'opérations sur le réseau routier national transféré,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 3^{ème}/55-06 du 6 mars 2006 relative à la maîtrise d'ouvrage d'opérations ou de parties d'opérations sur le réseau routier national transféré,
- VU la convention du 26 mars 2006 de maintien de la maîtrise d'ouvrage à l'Etat pour des opérations routières sur le réseau routier national d'intérêt local,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5^{ème} /08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer les avenants de transfert tripartites joints en annexe,

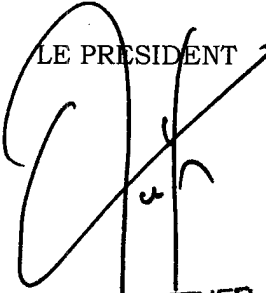
- ❖ Affecte la somme prévisionnelle de 750 000 € du programme A011 – millésime 2007 au financement des marchés d'études et de travaux découlant des avenants de transfert pour l'opération « RD 83 – Rodeo Ouest de Colmar entre Ingersheim et Ladhof »,
- ❖ Affecte la somme prévisionnelle de 100 000 € du programme A011 – millésime 2007 au financement des marchés d'études et de travaux découlant des avenants de transfert pour l'opération « Giratoire d'Andolsheim »,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement des marchés conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet **01 MARS 2007**
 Publication **02 MARS 2007**
 Pour le Président du Conseil Général
 délégué



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

Adopté
voix contre
abstentions

RD 83 – ROCADE OUEST DE COLMAR
CONVENTION N°02/030 ENTRE L'ETAT ET LA SNCF POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE PASSERELLE PIETONS / CYCLES AU KM 63,545 DE LA LIGNE SNCF DE
STRASBOURG A ST. LOUIS

AVENANT : N° 01

RECU A LA PREFECTURE

- 1 MARS 2007

A. Identification des co-contractants de la convention

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

ETAT – MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

et :

Société Nationale des Chemins de Fer Français, Etablissement Public National à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre de commerce de paris sous le n°B 552 049 447, dont le siège est à Paris 14^{ème} + 34 rue du commandant Mouchotte, ci-après dénommée SNCF et représentée par M. Le Directeur de Strasbourg agissant au nom et pour le compte de la présente société.

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) : néant

Montant initial de la convention :

88 000,00 euros HT (exonération de la TVA)

La convention a été notifiée le 27 janvier 2003.

Modifications successives de ce montant :

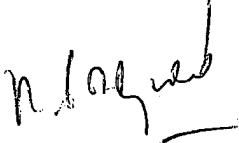
(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Néant			

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

C. Signatures des parties

A , le 11 DEC. 2006



Le titulaire,
(signature)

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

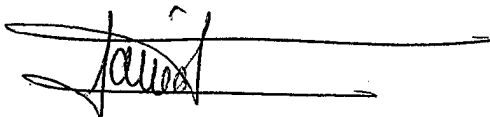
A Colmar , le 20 DEC. 2006

A Colmar , le

La personne responsable du marché initial (signature)
Le Directeur Départemental de l'Équipement du
Haut-Rhin

La Nouvelle personne responsable du marché (signature)
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement,



Alain LORRIOT

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N° 01

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

ETAT – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Titulaire du marché objet du présent avenant :

VERITAS, 54 rue Marc Seguin, 68059 MULHOUSE

Montant initial du marché :

13 708,00 euros HT soit 16 394,76 euros TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Néant			

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché n°01/043 conclu par l'Etat, Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin en application des dispositions du III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 2

La Personne Responsable du Marché est le Président du Conseil général du Haut-Rhin en lieu et place du Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin. Toutes les mentions de la Personne Responsable du Marché renvoient au Président du Conseil Général du Haut-Rhin à la date d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°01/043ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin », lire « Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ».

ARTICLE 3

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin en lieu et place du Trésorier Payeur Général.

Les clauses du marché n°01/043ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin », lire « Le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin ».

ARTICLE 4

Le maître d'œuvre chargé de suivre l'exécution du marché est le Conseil Général du Haut-Rhin / Direction des Routes et Transports (DRT) en lieu et place du maître d'œuvre initial, la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux.

Toutes les mentions de la maîtrise d'œuvre renvoient à la DRT à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°01/043ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « La Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux », lire « Le Conseil Général du Haut-Rhin / DRT ».

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007. En effet, d'après la convention de maintien de maîtrise d'ouvrage en date du 20 mars 2006, la Rocade Ouest de Colmar (RD 83) reste sous maîtrise d'ouvrage Etat jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 6

Il incombe au titulaire du marché d'informer les bénéficiaires de cessions ou de nantissements de créances du transfert du marché des Services de l'Etat au Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 7

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant n°01, lesquelles prévalent en cas de contestation.

C. Signatures des parties

A _____, le _____

Le titulaire,
(signature)

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

A Mulhouse, le 04/12/06

A Colmar, le _____



[Handwritten signature]

BUREAU DES
PONTS ET CHAUSSÉES
HAUT-RHIN

A Colmar le 20 DEC. 2006

La personne responsable du marché initial (signature)
Le Directeur Départemental de l'Équipement du
Haut-Rhin

La Nouvelle personne responsable du marché (signature)
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement,

[Handwritten signature]

Alain LORRIOT

RD 83 – ROCADE OUEST DE COLMAR
TRAVAUX DE PLANTATIONS ET D'ENTRETIEN SUR LA SECTION COMPRISE ENTRE LE
CARREFOUR DE LA ROUTE DE COLMAR A INGERSHEIM ET LE CARREFOUR DES
CASERNES A COLMAR

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N° 01

RECU A LA PREFECTURE

- 1 MARS 2007

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

ETAT – MINISTERE DES TRANSPORTS ,DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Titulaire du marché objet du présent avenant :

ISS Espaces Verts, 3 impasse d'Imbs, 67 810 HOTZHEIM

Montant initial du marché :

515 742,39 euros HT soit 616 827,88 euros TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Néant			

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché n°02/032 conclu par l'Etat, Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin en application des dispositions du III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 2

La Personne Responsable du Marché est le Président du Conseil général du Haut-Rhin en lieu et place du Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin. Toutes les mentions de la Personne Responsable du Marché renvoient au Président du Conseil Général du Haut-Rhin à la date d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°02/032ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin », lire « Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ».

ARTICLE 3

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin en lieu et place du Trésorier Payeur Général.

Les clauses du marché n°02/032ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin », lire « Le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin ».

ARTICLE 4

Le maître d'œuvre chargé de suivre l'exécution du marché est le Conseil Général du Haut-Rhin / Direction des Routes et Transports (DRT) en lieu et place du maître d'œuvre initial, la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux.

Toutes les mentions de la maîtrise d'œuvre renvoient à la DRT à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°02/032ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « La Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux » lire « Le Conseil Général du Haut-Rhin / DRT ».

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007. En effet, d'après la convention de maintien de maîtrise d'ouvrage en date du 20 mars 2006, la Rocade Ouest de Colmar (RD 83) reste sous maîtrise d'ouvrage Etat jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 6

Il incombe au titulaire du marché d'informer les bénéficiaires de cessions ou de nantissements de créances du transfert du marché des Services de l'Etat au Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 7

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant n°01, lesquelles prévalent en cas de contestation.

C. Signatures des parties

A HOLTZHEIM , le - 7 DEC. 2006

Le titulaire,
(signature)



ESPACE VERTS

3, Impasse Antoine IMBS
67810 HOLTZHEIM

Tél. : 03 88 10 28 80 - Fax : 03 88 10 28 94

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 MARS 2007

A Colmar , le 20 DEC. 2006

A Colmar , le

La personne responsable du marché initial (signature)
Le Directeur Départemental de l'Équipement du
Haut-Rhin

La Nouvelle personne responsable du marché (signature)
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement,

Alain LORRIOT

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N° 01

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

ETAT – MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Titulaire du marché objet du présent avenant :
DEMATHIEU & BARD (mandataire) / Lingenheld
3 rue Chappe, 67120 DUPPIGHEIM
Montant initial du marché :

5 062 659,12 euros HT soit 6 054 940,31 euros TTC

Modifications successives de ce montant :
(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Décision de poursuivre	1	15/06/2005	5 211 918,21 euros HT

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché n°02/036 conclu par l'Etat, Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin en application des dispositions du III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 2

La Personne Responsable du Marché est le Président du Conseil général du Haut-Rhin en lieu et place du Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin. Toutes les mentions de la Personne Responsable du Marché renvoient au Président du Conseil Général du Haut-Rhin à la date d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°02/036ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin », lire « Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ».

ARTICLE 3

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin en lieu et place du Trésorier Payeur Général.

Les clauses du marché n°02/036ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin », lire « Le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin ».

ARTICLE 4

Le maître d'œuvre chargé de suivre l'exécution du marché est le Conseil Général du Haut-Rhin / Direction des Routes et Transports (DRT) en lieu et place du maître d'œuvre initial, la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux.

Toutes les mentions de la maîtrise d'œuvre renvoient à la DRT à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°02/036ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « La Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux », lire « Le Conseil Général du Haut-Rhin / DRT ».

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007. En effet, d'après la convention de maintien de maîtrise d'ouvrage en date du 20 mars 2006, la Rocade Ouest de Colmar (RD 83) reste sous maîtrise d'ouvrage Etat jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 6

Il incombe au titulaire du marché d'informer les bénéficiaires de cessions ou de nantissements de créances du transfert du marché des Services de l'État au Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 7

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant n°01, lesquelles prévalent en cas de contestation.

C. Signatures des parties

A *Duppigheim*, le *6/12/2006*

Le titulaire,
(signature)



demathieu & bard

Z.I. Rue Claude Chappe
67420 DUPPIGHEIM
Tél. 03 88 38 69 23
Fax 03 88 38 61 99

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 MARS 2007

A *Colmar*, le *20 DEC. 2006* A , le

La personne responsable du marché initial (signature)
Le Directeur Départemental de l'Équipement du
Haut-Rhin

La Nouvelle personne responsable du marché (signature)
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

L'ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement,

Jean LORRIOT

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N° 01

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

ETAT – MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Titulaire du marché objet du présent avenant :
EST INFRA INGENIERIE SA, 11 rue des corroyeurs, 67087 STRASBOURG CEDEX 02

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

Montant initial du marché :

43 000,00 euros HT soit 51 428,00 euros TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Néant			

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché n°03/033 conclu par l'Etat, Direction Départementale de l'Equipement du Haut-Rhin en application des dispositions du III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 2

La Personne Responsable du Marché est le Président du Conseil général du Haut-Rhin en lieu et place du Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin. Toutes les mentions de la Personne Responsable du Marché renvoient au Président du Conseil Général du Haut-Rhin à la date d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°03/033ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin », lire « Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ».

ARTICLE 3

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin en lieu et place du Trésorier Payeur Général.

Les clauses du marché n°03/033ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin », lire « Le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin ».

ARTICLE 4

Le maître d'œuvre chargé de suivre l'exécution du marché est le Conseil Général du Haut-Rhin / Direction des Routes et Transports (DRT) en lieu et place du maître d'œuvre initial, la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux.

Toutes les mentions de la maîtrise d'œuvre renvoient à la DRT à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°03/033ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « La Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux », lire « Le Conseil Général du Haut-Rhin / DRT ».

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007. En effet, d'après la convention de maintien de maîtrise d'ouvrage en date du 20 mars 2006, la Rocade Ouest de Colmar (RD 83) reste sous maîtrise d'ouvrage Etat jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 6

Il incombe au titulaire du marché d'informer les bénéficiaires de cessions ou de nantissements de créances du transfert du marché des Services de l'Etat au Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 7

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant n°01, lesquelles prévalent en cas de contestation.

C. Signatures des parties

A STRASBOURG , le 04.12.2006

Le titulaire,
(signature)

EST INFRA INGENIERIE

11, rue des Courroyeurs
67087 STRASBOURG Cedex 02
Tél. 03 90 20 47 90
Fax 03 90 20 47 99

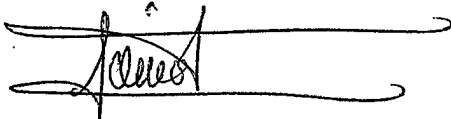
REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

A Colmar , le 20 DEC. 2006 A , le

La personne responsable du marché initial (signature)
Le Directeur Départemental de l'Équipement du
Haut-Rhin

La Nouvelle personne responsable du marché (signature)
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement,



Alain LORRIOT

RD 83 – ROCADE OUEST DE COLMAR
MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA
SANTÉ

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N° 01

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 MARS 2007

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

ETAT – MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Titulaire du marché objet du présent avenant :
APAVE Alsacienne, 2 rue Thiers – BP 1347, 68056 MULHOUSE CEDEX

Montant initial du marché :

25 300,00 euros HT soit 30 258,80 euros TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Néant			

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché n°03/040 conclu par l'Etat, Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin en application des dispositions du III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 2

La Personne Responsable du Marché est le Président du Conseil général du Haut-Rhin en lieu et place du Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin. Toutes les mentions de la Personne Responsable du Marché renvoient au Président du Conseil Général du Haut-Rhin à la date d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°03/040ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin », lire « Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ».

ARTICLE 3

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin en lieu et place du Trésorier Payeur Général.

Les clauses du marché n°03/040ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin », lire « Le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin ».

ARTICLE 4

Le maître d'œuvre chargé de suivre l'exécution du marché est le Conseil Général du Haut-Rhin / Direction des Routes et Transports (DRT) en lieu et place du maître d'œuvre initial, la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux.

Toutes les mentions de la maîtrise d'œuvre renvoient à la DRT à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°03/040ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « La Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux ». lire « Le Conseil Général du Haut-Rhin / DRT »,

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007. En effet, d'après la convention de maintien de maîtrise d'ouvrage en date du 20 mars 2006, la Rocade Ouest de Colmar (RD 83) reste sous maîtrise d'ouvrage Etat jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 6

Il incombe au titulaire du marché d'informer les bénéficiaires de cessions ou de nantissements de créances du transfert du marché des Services de l'Etat au Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 7

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant n°01, lesquelles prévalent en cas de contestation.

C. Signatures des parties

A Horbourg-wihr , le 1 / 12 / 06

Le titulaire,
(signature)

Christian MARCHAL
Responsable Antenne Colmar



4, rue de Bâle
68180 HORBOURG-WIHR
Tél. 03 89 21 60 60
Fax 03 89 21 60 64

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 MARS 2007

A Colmar , le 20 DEC. 2006

A

, le

La personne responsable du marché initial (signature)
Le Directeur Départemental de l'Équipement du
Haut-Rhin

La Nouvelle personne responsable du marché (signature)
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement,

Alain LORRIOT

MARCHES PUBLICS

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 MARS 2007

AVENANT : N° 01

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

ETAT – MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Marc JUNG géomètre-expert, 138 rue de la République, 68 500 GUEBWILLER

Montant initial du marché :

Marché à bons de commande (mini : 43 000,00 euros TTC, maxi : 132 000,00 euros TTC)

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Néant			

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché n°03/046 conclu par l'Etat, Direction Départementale de l'Equipement du Haut-Rhin en application des dispositions du III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 2

La Personne Responsable du Marché est le Président du Conseil général du Haut-Rhin en lieu et place du Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin. Toutes les mentions de la Personne Responsable du Marché renvoient au Président du Conseil Général du Haut-Rhin à la date d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°03/046ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin », lire « Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ».

ARTICLE 3

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin en lieu et place du Trésorier Payeur Général.

Les clauses du marché n°03/046ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin », lire « Le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin ».

ARTICLE 4

Le maître d'œuvre chargé de suivre l'exécution du marché est le Conseil Général du Haut-Rhin / Direction des Routes et Transports (DRT) en lieu et place du maître d'œuvre initial, la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux.

Toutes les mentions de la maîtrise d'œuvre renvoient à la DRT à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°03/046ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « La Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux », lire « Le Conseil Général du Haut-Rhin / DRT ».

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007. En effet, d'après la convention de maintien de maîtrise d'ouvrage en date du 20 mars 2006, la Rocade Ouest de Colmar (RD 83) reste sous maîtrise d'ouvrage Etat jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 6

Il incombe au titulaire du marché d'informer les bénéficiaires de cessions ou de nantissements de créances du transfert du marché des Services de l'Etat au Conseil Général du Haut-Rhin.


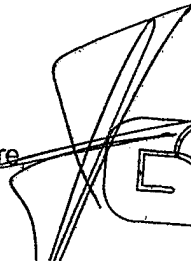
ARTICLE 7

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant n°01, lesquelles prévalent en cas de contestation.

C. Signatures des parties

A Guebwiller , le 2 Décembre 2006

Le titulaire
(signature)



Marc JUNG
Géomètre-Expert D.P.L.G./OGE 4638
138, rue de la République
68500 GUEBWILLER

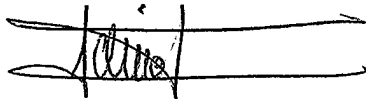
REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

A Colmar , le 20 DEC. 2006 A , le

La personne responsable du marché initial (signature)
Le Directeur Départemental de l'Équipement du
Haut-Rhin

La Nouvelle personne responsable du marché (signature)
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement,



Alain LORRIOT

RD 83 – ROCADE OUEST DE COLMAR
AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA ROUTE DE COLMAR A INGERSHEIM

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N° 03

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

ETAT – MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Groupement EUROVIA (mandataire) 84 rue de l'Oberharth, 68027 COLMAR CEDEX / GTM / Eurovia Béton

Montant initial du marché :

2 745 131,25 euros HT soit 3 283 117,98 euros TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant	1	24/09/2004	Pour mémoire
Avenant	2	28/10/2005	Pour mémoire

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché n°04/005 conclu par l'Etat, Direction Départementale de l'Equipement du Haut-Rhin en application des dispositions du III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 2

La Personne Responsable du Marché est le Président du Conseil général du Haut-Rhin en lieu et place du Directeur Départemental de l'Equipement du Haut-Rhin. Toutes les mentions de la Personne Responsable du Marché renvoient au Président du Conseil Général du Haut-Rhin à la date d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°04/005ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Directeur Départemental de l'Equipement du Haut-Rhin », lire « Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ».

ARTICLE 3

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin en lieu et place du Trésorier Payeur Général.

Les clauses du marché n°04/005ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin », lire « Le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin ».

ARTICLE 4

Le maître d'œuvre chargé de suivre l'exécution du marché est le Conseil Général du Haut-Rhin / Direction des Routes et Transports (DRT) en lieu et place du maître d'œuvre initial, la Direction Départementale de l'Equipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux.

Toutes les mentions de la maîtrise d'œuvre renvoient à la Direction des Infrastructures Routières et Transports à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°04/005ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « La Direction Départementale de l'Equipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux », lire « Le Conseil Général du Haut-Rhin / DRT ».

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007. En effet, d'après la convention de maintien de maîtrise d'ouvrage en date du 20 mars 2006, la Rocade Ouest de Colmar (RD 83) reste sous maîtrise d'ouvrage Etat jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 6

Il incombe au titulaire du marché d'informer les bénéficiaires de cessions ou de nantissements de créances du transfert du marché des Services de l'Etat au Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 7

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant n°03, lesquelles prévalent en cas de contestation.

C. Signatures des parties

A Colmar , le 30-11-2006

EUROVIA A.F.C.

Agence de COLMAR

84, rue de la Liberté

68027 COLMAR CEDEX

Tél. 03 89 22 95 95 - Fax 03 89 79 62 09

Le titulaire,
(signature)

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

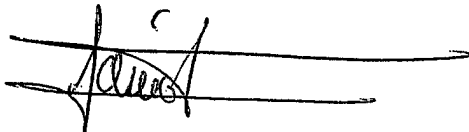
A Colmar , le 20 DEC. 2006

A Colmar , le

La personne responsable du marché initial (signature)
Le Directeur Départemental de l'Équipement du
Haut-Rhin

La Nouvelle personne responsable du marché (signature)
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement,



Alain LORRIOT

RD 83 – ROCADE OUEST DE COLMAR
AMENAGEMENT DE LA SECTION MORAT - MITTELHARTH

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N° 02

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

ETAT – MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Groupement SCREG EST(mandataire) 9, rue des Frères Peugeot BP 25 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE /
DEMATHIEU et BARD (co-traitant)

Montant initial du marché :

3 136 933,40 euros HT soit 3 751 772,35 euros TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
avenant	1	06/09/2005	Pour mémoire

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché n°05/011 conclu par l'Etat, Direction Départementale de l'Equipement du Haut-Rhin en application des dispositions du III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 2

La Personne Responsable du Marché est le Président du Conseil Général du Haut-Rhin en lieu et place du Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin. Toutes les mentions de la Personne Responsable du Marché renvoient au Président du Conseil Général du Haut-Rhin à la date d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°05/011ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin », lire « Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ».

ARTICLE 3

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin en lieu et place du Trésorier Payeur Général.

Les clauses du marché n°05/011ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin », lire « Le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin ».

ARTICLE 4

Le maître d'œuvre chargé de suivre l'exécution du marché est le Conseil Général du Haut-Rhin / Direction des Routes et Transports (DRT) en lieu et place du maître d'œuvre initial, la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux.

Toutes les mentions de la maîtrise d'œuvre renvoient à la DRT à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°05/011ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « La Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux », lire « Le Conseil Général du Haut-Rhin / DRT ».

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007. En effet, d'après la convention de maintien de maîtrise d'ouvrage en date du 20 mars 2006, la Rocade Ouest de Colmar (RD 83) reste sous maîtrise d'ouvrage Etat jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 6

Il incombe au titulaire du marché d'informer les bénéficiaires de cessions ou de nantissements de créances du transfert du marché des Services de l'État au Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 7

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant n°02, lesquelles prévalent en cas de contestation.

C. Signatures des parties

A Ste Croix en Plaine, le 1^{er} décembre 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

Le titulaire,
(signature)

SA SCREG EST
9 Rue des Frères Peugeot
68127 STE CROIX EN PLAINE
Tél. : 03 89 22 28 60
Fax : 03 89 22 28 61



demathieu & bard

Z.I. Rue Claude Chappe
67120 WILTZHEIM
Tél. 03 88 38 69 23
Fax 03 88 38 81 99

A Colmar, le 20 DEC. 2006

A Colmar, le

La personne responsable du marché initial (signature)
Le Directeur Départemental de l'Équipement du
Haut-Rhin

La Nouvelle personne responsable du marché (signature)
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

L'ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement,

Alain LORRIOT

RD 83 – ROCADE OUEST DE COLMAR
AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE REY – TRAVAUX DE PLANTATIONS

MARCHÉS PUBLICS

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

AVENANT : N° 01

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

ETAT – MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Titulaire du marché objet du présent avenant :

MANDATAIRE : ISS Espaces Verts, 3 Impasse d'Imbs, 67810 HOLTZHEIM

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) : néant

Montant initial du marché :

148 742,87 euros HT soit 177 896,47 euros TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Néant			

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le marché dont la désignation est mentionnée au chapitre A est modifié, dans les conditions fixées aux articles suivants. Le présent avenant a également pour objet l'abandon de toute réclamation dans les conditions fixées à l'article 9 ci-après.

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché n°02/032 conclu par l'Etat, Direction Départementale de l'Equipement du Haut-Rhin en application des dispositions du III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Marché N° 02/41032/00/226/68/75

Avenant N° 1

page : 1 / 3

ARTICLE 2

La Personne Responsable du Marché est le Président du Conseil général du Haut-Rhin en lieu et place du Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin. Toutes les mentions de la Personne Responsable du Marché renvoient au Président du Conseil Général du Haut-Rhin à la date d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°02/032ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin », lire « Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ».

ARTICLE 3

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin en lieu et place du Trésorier Payeur Général.

Les clauses du marché n°02/032ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin », lire « Le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin ».

ARTICLE 4

Le maître d'œuvre chargé de suivre l'exécution du marché est le Conseil Général du Haut-Rhin / Direction des Infrastructures Routières et Transports en lieu et place du maître d'œuvre initial, la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux.

Toutes les mentions de la maîtrise d'œuvre renvoient à la Direction des Infrastructures Routières et Transports à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°02/032ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Conseil Général du Haut-Rhin / Direction des Infrastructures Routières et Transports », lire « La Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux ».

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. En effet, d'après la convention de maintien de maîtrise d'ouvrage en date du 20 mars 2006, la Rocade Ouest de Colmar (RD 83) est transférée au département du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 6

Compte tenu du caractère spécifique aux Services de L'Etat de certaines clauses du marché (calcul des décomptes et acomptes par le système de Gestion Automatisée des Marchés publics dénommé GAME), les documents contractuels sont modifiés dans les conditions suivantes.

La rédaction actuelle de l'article 3.2.6. du CCAP est supprimée et remplacée par la mention « Les stipulations du CCAG – Travaux sont seules applicables. »

A l'article 10-a du CCAP, les dérogations au CCAG – Travaux introduites par l'article 3.2.6 du CCAP sont supprimées.

ARTICLE 7

Il incombe au titulaire du marché d'informer les bénéficiaires de cessions ou de nantissements de créances du transfert du marché des Services de l'Etat au Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 8

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant n°01.

ARTICLE 9

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait antérieur à la signature de l'avenant n°01.

C. Signatures des parties

A _____, le _____

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

Le titulaire,
(signature)

A Colmar, le

La personne responsable du marché initial (signature)

La Nouvelle personne responsable du marché (signature)

Pour le Directeur Départemental
de l'Équipement,
L'Adjoint au Directeur



Albert DUDON

D. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Le titulaire,
A HOLSHEIM, le 19 DEC. 2006



3 Impasse Antoine IMBS
67810 DOLTZHEIM
03 88 10 28 94 - Fax : 03 88 10 28 94

RD 83 – ROCADE OUEST DE COLMAR
CONTROLE DES ETUDES D'EXECUTION DE L'OUVRAGE DE SORTIE DU BASSIN
D'ORAGE MORAT

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N° 01

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 MARS 2007

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

ETAT – MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Titulaire du marché objet du présent avenant :

INGEROP Conseil et Ingénierie, 1 rue du parc, 67205 OBERHAUSBERGEN

Montant initial du marché :

1 300,00 euros HT soit 1 554,80 euros TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Néant			

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché à procédure adaptée n°06/06/BERC conclu par l'Etat, Direction Départementale de l'Equipement du Haut-Rhin en application des dispositions du III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 2

La Personne Responsable du Marché est le Président du Conseil général du Haut-Rhin en lieu et place du Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin. Toutes les mentions de la Personne Responsable du Marché renvoient au Président du Conseil Général du Haut-Rhin à la date d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché à procédure adaptée n°06/06/BERC sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin », lire « Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ».

ARTICLE 3

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin en lieu et place du Trésorier Payeur Général.

Les clauses du marché à procédure adaptée n°06/06/BERC sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin », lire « Le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin ».

ARTICLE 4

Le maître d'œuvre chargé de suivre l'exécution du marché est le Conseil Général du Haut-Rhin / Direction des Routes et Transports (DRT) en lieu et place du maître d'œuvre initial, la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux.

Toutes les mentions de la maîtrise d'œuvre renvoient à la DRT à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché à procédure adaptée n°06/06/BERC sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « La Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux », lire « Le Conseil Général du Haut-Rhin / DRT ».

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007. En effet, d'après la convention de maintien de maîtrise d'ouvrage en date du 20 mars 2006, la Rocade Ouest de Colmar (RD 83) reste sous maîtrise d'ouvrage Etat jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 6

Il incombe au titulaire du marché d'informer les bénéficiaires de cessions ou de nantissements de créances du transfert du marché des Services de l'Etat au Conseil Général du Haut-Rhin.

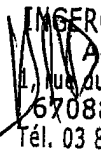
ARTICLE 7

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant n°01, lesquelles prévalent en cas de contestation.

C. Signatures des parties

A *Strasbourg*, le 1 Décembre 2006

Le titulaire,
(signature)


INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE
Agence de Strasbourg
1, rue du Parc - OBERHAUSBERGEN Valparc
67088 STRASBOURG Cedex 2
Tél. 03 88 13 60 60 - Fax 03 88 13 60 61

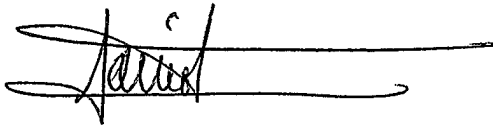
REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

A *Colmar*, le 20 DEC. 2006 A , le

La personne responsable du marché initial (signature)
Le Directeur Départemental de l'Équipement du
Haut-Rhin

La Nouvelle personne responsable du marché (signature)
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement,



Alain LORRIOT

6

RD 83 – ROCADE OUEST DE COLMAR
ASSISTANCE A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LE CONTROLE DU
RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA SECTION MORAT / FOIRE AUX VINS

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N° 01

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

ETAT – MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Titulaire du marché objet du présent avenant :
ERI, 13 rue Vauban, 54 000 NANCY

Montant initial du marché :

8 158,00 euros HT soit 9 756,97 euros TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Néant			

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché sans formalités préalables n°4/BER04 conclu par l'Etat, Direction Départementale de l'Equipement du Haut-Rhin en application des dispositions du III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 2

La Personne Responsable du Marché est le Président du Conseil général du Haut-Rhin en lieu et place du Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin. Toutes les mentions de la Personne Responsable du Marché renvoient au Président du Conseil Général du Haut-Rhin à la date d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché sans formalités préalables n°4/BER04 sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin », lire « Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ».

ARTICLE 3

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin en lieu et place du Trésorier Payeur Général.

Les clauses du marché sans formalités préalables n°4/BER04 sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin », lire « Le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin ».

ARTICLE 4

Le maître d'œuvre chargé de suivre l'exécution du marché est le Conseil Général du Haut-Rhin / Direction des Routes et Transports (DRT) en lieu et place du maître d'œuvre initial, la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux.

Toutes les mentions de la maîtrise d'œuvre renvoient à la DRT à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché sans formalités préalables n°4/BER04 sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « La Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux », lire « Le Conseil Général du Haut-Rhin / DRT ».

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007. En effet, d'après la convention de maintien de maîtrise d'ouvrage en date du 20 mars 2006, la Rocade Ouest de Colmar (RD 83) reste sous maîtrise d'ouvrage Etat jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 6

Il incombe au titulaire du marché d'informer les bénéficiaires de cessions ou de nantissements de créances du transfert du marché des Services de l'État au Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 7

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant n°01, lesquelles prévalent en cas de contestation.

C. Signatures des parties

A Vandœuvre, le 04 décembre 2006

Le titulaire, (signature) Claude GRANDEMANGE - E.R.I.
Tour Montet Octroi
9, square de Liège
54500 VANDOEUVRE les NANCY
Siret 34255700600026

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

A Colmar
le 20 DEC. 2006

A Colmar, le

La personne responsable du marché initial (signature)
Le Directeur Départemental de l'Équipement du
Haut-Rhin

La Nouvelle personne responsable du marché (signature)
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement,


Alain LORRIOT

**MISSION D'ETUDES ET DE CONSEILS EN ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RD 415 AU DROIT D'ANDOLSHEIM**

MARCHES PUBLICS

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 MARS 2007

AVENANT : N° 01**A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire**

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

ETAT - MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Cabinet MERLIN (mandataire)/Intervia/Venathec/Ortlieb/Hydrogéotechnique Est**32 allée Nathan Katz, 68 100 MULHOUSE**

Montant initial du marché :

77 810,00 euros HT soit 93 060,76 euros TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Néant			

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »***B. Objet de l'avenant****ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché n°05/031 conclu par l'Etat, Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin en application des dispositions du III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 2

La Personne Responsable du Marché est le Président du Conseil général du Haut-Rhin en lieu et place du Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin. Toutes les mentions de la Personne Responsable du Marché renvoient au Président du Conseil Général du Haut-Rhin à la date d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°05/031ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin », lire « Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ».

ARTICLE 3

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin en lieu et place du Trésorier Payeur Général.

Les clauses du marché n°05/031ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « Le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin », lire « Le Trésorier Payeur Départemental du Haut-Rhin ».

ARTICLE 4

Le maître d'œuvre chargé de suivre l'exécution du marché est le Conseil Général du Haut-Rhin / Direction des Routes et Transports (DRT) en lieu et place du maître d'œuvre initial, la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux.

Toutes les mentions de la maîtrise d'œuvre renvoient à la DRT à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Les clauses du marché n°05/031ET sont modifiées de la manière suivante :

- au lieu de « La Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Service des Grands Travaux », lire « Le Conseil Général du Haut-Rhin / DRT ».

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007. En effet, d'après la convention de maintien de maîtrise d'ouvrage en date du 20 mars 2006, la Rocade Ouest de Colmar (RD 83) reste sous maîtrise d'ouvrage Etat jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 6

Il incombe au titulaire du marché d'informer les bénéficiaires de cessions ou de nantissements de créances du transfert du marché des Services de l'Etat au Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 7

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant n°01, lesquelles prévalent en cas de contestation.

C. Signatures des parties

A Mulhouse , le 5 décembre 2006

Le titulaire,
(signature)

CABINET MERLIN

32, Allée Nathaniel Katz / 68100 MULHOUSE

Tel 03 89 46 85 88

Fax 03 89 56 18 31

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 MARS 2007


A Colmar , le 20 DEC. 2006

A Colmar , le

La personne responsable du marché initial (signature)
Le Directeur Départemental de l'Équipement du
Haut-Rhin

La Nouvelle personne responsable du marché (signature)
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement,



Alain LORRIOT